

# CONVENTION CONCERNANT L'ASSISTANCE ADMINISTRATIVE MUTUELLE EN MATIERE FISCALE

*STE n° 127 - Strasbourg, 25.I.1988, telle qu'amendée par le Protocole de 2010*

## ARABIE SAOUDITE

### Compilation des Déclarations actuellement en vigueur (\*) concernant

Annexe A - Impôts auxquels s'applique la Convention (Article 2).	X
Annexe B - Autorités compétentes (Article 3).	X
Annexe C - Définition du terme "ressortissant" aux fins de la Convention (Article 3).	-

Déclaration consignée dans l'instrument de ratification déposé auprès du Secrétaire Général de l'OCDE le 17 décembre 2015 - Or. angl., amendée par une déclaration transmise par l'Ambassade d'Arabie Saoudite en France et enregistrée au Secrétariat Général de l'OCDE le 6 janvier 2020 - Or. angl. (en vigueur depuis le 1er avril 2016)

#### ANNEXE A – Impôts auxquels s'applique la Convention :

- . **Article 2, paragraphe 1.a.i:**
  - . L'impôt sur le revenu, y compris l'impôt sur l'investissement sur le gaz naturel;
  - . La Zakat.
- . **Article 2, paragraphe 1.b.iii.C:** Taxe sur la valeur ajoutée.
- . **Article 2, paragraphe 1.b.iii.D:** Droit d'accises.

Déclaration consignée dans l'instrument de ratification déposé auprès du Secrétaire Général de l'OCDE le 17 décembre 2015 - Or. angl. (en vigueur depuis le 1er avril 2016)

#### ANNEXE B – Autorités compétentes

Le Ministère des Finances représenté par le Ministre des Finances ou son représentant autorisé.

#### ANNEXE C – Définition du terme "ressortissant" aux fins de la Convention

--

-----  
(\*) Situation au 1er Janvier 2021. Pour une Chronologie complète des déclarations, veuillez consulter notre site, rubrique [Recherches](#).  
Source : Bureau des Traités du Conseil de l'Europe sur <http://conventions.coe.int>